



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/MAI/070	OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN)
Date du conseil municipal 05/05/2026	
Date de la convocation 29/04/2026	
Date de l'affichage 29/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane TROARE pouvoir à Ijou HAMMOUTI

Fabrice HOULIER pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Abdelhakim LACHHAB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-070-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-40-1,

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT l'instauration des commissions après le renouvellement du conseil communautaire de la CCBN,

CONSIDERANT l'article 22 du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne permettant de mandater par le Conseil Municipal des Conseillers Municipaux non communautaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de désigner des conseillers municipaux non communautaires au sein de ces commissions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Désigne les conseillers municipaux non communautaires appelés à siéger au sein des commissions communautaires comme suit :

Commission	Membres désignés
Finances	Sylvie GALLOCHER
Jeunesse / Sport / Cohésion sociale	Ijou HAMMOUTI
Culture et Patrimoine	José MORILLA
Communication	-
Santé	-
Enfance / Petite enfance	Prescilia HENRY
Environnement	José MORILLA
Aménagement / Mobilité / Travaux	Guy-Bertrand TCHIKAYA
Numérique et Mutualisation	José MORILLA
Développement économique	Catherine MOLINA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Abdelhakim LACHHAB

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-070-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026